

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mai à 18 heures 30,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : 17 mai 2017

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, Mme TALBERT Maria, Mme PONS Caroline, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. GABORIT Frédéric, M. DESVAGES André, Mme ROLSHAUSEN et M. BAUDE Théo.

**Absents représentés :** M. MACE David donne pouvoir à Mme GROSBOIS Chantal, Mme GROUX Gisèle donne pouvoir à DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. MULTEAU Gérard donne pouvoir M. GABORIT Frédéric.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31.

La séance est enregistrée.

**Secrétaire de séance :** M. THOMAS Alain se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mai 2017 - *Annexe 1*
2. Approbation du plan de zonage d'assainissement de la commune - *Annexe(s) 2*
3. Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune - *Annexe 3*
4. Demande de subvention au titre de la DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
5. Modification de la composition des commissions communales
6. Modification de la composition du comité consultatif « bibliothèque »
7. Commission d'appel d'offres : modification des membres
8. Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social : modification des membres
9. Informations du Maire

## N°2017-39. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2017

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 mai 2017 (*annexe 1*).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 9 mai 2017.**

## N°2017-40. APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE (*annexes 2A et 2B*).

M. Le Maire rappelle que par délibération du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal a engagé la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Parallèlement à la procédure d'élaboration du PLU et comme conseillé par les textes, la commune a souhaité s'engager dans la révision du zonage d'assainissement des eaux usées afin de prendre en compte les nouveaux secteurs urbanisables définis dans le document

d'urbanisme. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone de la Commune.

L'étude préalable du schéma d'assainissement a été confiée au cabinet HYDRATOP.

**M. Le Maire donne la parole à Mme GROSBOIS Chantal, Adjointe à l'environnement :**

Le Conseil Municipal, en date du 20 décembre 2016, a approuver les propositions de zonage d'assainissement présentées sur le plan comme suit :

. Assainissement collectif : la zone actuellement collectée du Bourg de Cerelles (zone agglomérée) ;

. Assainissement non collectif : le reste du territoire de la commune

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique, en même temps que le PLU, pour une durée de 32 jours, à compter du vendredi 10 février 2017 jusqu'au lundi 13 mars 2017 inclus.

Durant le déroulement de l'enquête, 3 permanences ont été tenues (le 10 février 2017 de 14 h à 18 h, le 25 février 2017 de 9 h à 12 h et le 13 mars 2017 de 14 h à 18 h).

Mme GROSBOIS précise que 19 observations ont été consignées sur le registre d'enquête sur 23 personnes entendues, **dont deux concernent le zonage d'assainissement** ; qu'une seule observation a été transmise par courriel, mais aucune n'a été transmise par courrier postal.

Elle donne lecture des deux observations, qui ne concernent pas directement le plan de zonage mais plutôt des dysfonctionnements.

*Vu l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme en date du 9 mai 2017,*

*Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et notamment son avis favorable à la révision du plan de zonage d'assainissement,*

*Considérant que l'étude des zonages d'assainissement tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée après avoir pris en considération les remarques issues de la population lors de l'enquête publique,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le plan des zonages d'assainissement tel qu'il est annexé au dossier,
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement,
- **DIT** que le plan des zonages d'assainissement approuvé sera annexé au PLU.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage.

**Conformément** aux articles R.123-18, R.123-19, R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois, et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département. Le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**N°2017-41. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE** (annexes 3).

M. le Maire explique que le droit de préemption permet à une collectivité publique ou à l'Etat d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement, sur certaines zones préalablement définies. La commune bénéficie ainsi d'une priorité à l'achat du bien immobilier mis en vente par le propriétaire. L'exercice du droit de préemption est strictement encadré et est régi par des règles contraignantes. Plusieurs types de droits de préemption existent, relevant principalement du droit de l'urbanisme. Le droit de préemption peut être instauré pour un ou plusieurs secteurs précisément délimités pour une opération clairement identifiée et motivée.

Toute aliénation d'un bien soumis à droit de préemption doit faire l'objet d'une déclaration préalable par le propriétaire du bien à la mairie de la commune où se trouve ce bien. Cette déclaration d'intention d'aliéner (DIA) comporte obligatoirement l'indication du prix et les conditions de la vente.

La commune a alors deux mois pour faire connaître sa décision. Son silence vaut renonciation à l'exercice de son droit.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;*

*Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2017 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;*

*Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local de l'Urbanisme (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;*

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'INSTITUER** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local de l'Urbanisme approuvé en date du 9 mai 2017, à savoir **les zones UA, UB, 1Auh et UC**, dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;

- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;

- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

## N°2017-42. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

M. Le Maire indique qu'en date du 19 janvier dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la sollicitation de subventions au titre de la DETR 2017 sur les projets suivants :

- ⇒ Création d'une bibliothèque municipale : 250 000 € HT
- ⇒ Mise en conformité de la Mairie (ADAP) : 4 450 € HT
- ⇒ Mise en conformité de l'école primaire (ADAP) : 11 600 € HT
- ⇒ Installation d'une aire de jeux pour enfants : 10 550 € HT

Il indique tout d'abord qu'une subvention DETR ne peut pas se cumuler avec des subventions attribuées par le ministère de la culture. La bibliothèque municipale étant déjà subventionnée par la DRAC, ce projet n'est donc pas retenu.

Par ailleurs, il précise que la dépense doit se justifier de manière probante à l'euro près.

*Vu la délibération du 19 janvier 2017,*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de modifier le plan de financement comme suit :**

DEPENSES	Estimation en HT	RECETTES	Montant
<b>Mise en conformité Mairie (ADAP) :</b> <i>(Maçonnerie : 2 181 € / Menuiserie : 4 450 €)</i>	<b>6 631 €</b>	DETR	27 650 €
<b>Mise en conformité ECOLE PRIMAIRE ADAP</b> <i>(Maçonnerie 10 671 €/Menuiserie 6 579 €)</i>	<b>17 250 €</b>		
<b>Installation d'une aire de jeux pour enfants</b>	<b>10 681 €</b>		
<i>Sous-total</i>	<b>34 562 €</b>	<i>Sous-total</i>	<b>27 650 €</b>
<b>Autofinancement (20%)</b>			<b>6 912 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34 562 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 562 €</b>

## N°2017-43. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire expose que suite aux démissions de M. ALAPHILIPPE et Mme MOREL et à leur remplacement par Mme ROLSHAUSEN et M. BAUDE au sein du Conseil Municipal, M. le Maire propose de tenir compte de ces démissions et de modifier la composition des commissions communales pour permettre d'y intégrer ces deux nouveaux conseillers.

Il précise que les nouveaux conseillers ne remplacent pas automatiquement dans les commissions où siégeaient les démissionnaires et que l'élection des nouveaux conseillers ne portera que sur les commissions pour lesquelles ils sont candidats.

**M. Le Maire propose d'accepter ce principe et de voter au scrutin public (vote à main levée) la désignation, ce qui est accepté à l'unanimité.**

**Mme ROLSHAUSEN Monique est candidate au sein des commissions suivantes :**

- ADMINISTRATION GENERALE
- ENVIRONNEMENT
- ECOLE JEUNESSE

**M. BAUDE Théo est candidat au sein des commissions suivantes :**

- VOIRIE et BATIMENT
- URBANISME
- PATRIMOINE
- LOISIRS, SPORT et ASSOCIATIONS

**Leurs candidatures au sein des commissions susmentionnées sont acceptées à l'unanimité.**

#### **N°2017-44. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF « BIBLIOTHEQUE »**

M. le Maire rappelle qu'en date du 10 février dernier, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif « bibliothèque », notamment pour suivre la construction du bâtiment mais aussi pour définir le projet culturel, le fonctionnement, ...

Sa composition a été ainsi arrêtée :

- Président : M. Guy POULLE
- les membres de la commission BATIMENTS : M. MACE David, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, M. GABORIT Frédéric
- 4 membres supplémentaires du Conseil Municipal qui souhaitent s'investir dans ce projet : Mme GROSBOIS Chantal, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, Mme PONS Caroline et M. RAGOT Sylvain.
- 6 membres extérieurs au Conseil Municipal qui seront nommés ultérieurement par arrêté du Maire.

M. le Maire propose d'ouvrir la possibilité aux deux nouveaux conseillers d'y participer s'ils le souhaitent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de modifier la composition du comité consultatif « bibliothèque », comme suit :**

- **Président** : M. Guy POULLE
- **les membres de la commission BATIMENTS** : M. MACE David, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, M. GABORIT Frédéric, M. BAUDE Théo ;
- **5 membres supplémentaires du Conseil Municipal** qui souhaitent s'investir dans ce projet : Mme GROSBOIS Chantal, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, Mme PONS Caroline, M. RAGOT Sylvain et Mme ROLSHAUSEN Monique ;
- **6 membres extérieurs au Conseil Municipal** qui seront nommés ultérieurement par arrêté du Maire.

#### **N°2017-45. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODIFICATION DES MEMBRES**

M. le Maire expose que l'article L1411-5 du CGCT, modifié par l'article 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 fixe désormais la composition des commissions d'appel d'offres.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Auparavant, l'ancien Code des marchés publics organisait à son article 22-III le remplacement des membres de la CAO de la manière suivante : « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

Or, ni l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, ni le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ne reprennent ces éléments. Le texte de base en la matière est dorénavant l'article L1411-5 du CGCT.

Les nouveaux textes ne comportent pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Aussi, chaque collectivité territoriale doit définir elle-même les règles de fonctionnement de sa CAO.

Par conséquent, il appartient à chaque acheteur de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, de sa CAO.

M. le Maire rappelle que les membres de la CAO ont été désignés en date du 16 avril 2014. Une seule liste a été présentée :

**Membres titulaires :**

- Mme GROSBOIS Chantal
- M. RAGOT Sylvain
- M. ALAPHILIPPE Laurent

**Membres suppléants :**

- M. MACE David
- M. DESVAGES André
- Mme MOREL Sylvie

Suite à la démission de M. ALAPHILIPPE et Mme MOREL, deux possibilités se présentent :

➔ 1) soit de reprendre le dispositif prévu par l'ancien article 22-III du CMP. La composition de la nouvelle CAO serait ainsi définie :

**Membres titulaires :**

- Mme GROSBOIS Chantal
- M. RAGOT Sylvain
- M. MACE David

**Membre suppléant :**

- M. DESVAGES André

➔ 2) soit de nommer deux nouveaux membres : un titulaire et un suppléant (les membres suppléants pouvant postuler sur le poste de titulaire), en remplacement des deux démissionnaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de nommer deux nouveaux membres au sein de la commission d'appel d'offres.**

**Deux candidats se présentent en tant que membre TITULAIRE :**

M. MACE David et M. DESVAGES André.

M. DESVAGES André est élu membre TITULAIRE par 10 voix POUR (3 voix pour M. MACE et 2 abstentions).

**Deux candidats se présentent en tant que membre SUPPLEANT :**

M. GABORIT Frédéric et Mme ROLSHAUSEN Monique sont élus à l'unanimité membres SUPPLEANTS.



## La Commission d'Appel d'Offre est donc ainsi constituée :

- Mme GROSBOIS Chantal
- M. RAGOT Sylvain
- M. DESVAGES André
- M. MACE David
- M. GABORIT Frédéric
- Mme ROSLHAUSEN Monique

## N°2017-46. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL : MODIFICATION DES MEMBRES

M. Le Maire indique qu'en date du 17 mars 2015, la commune a procédé à l'élection des membres du CCAS, à bulletin secret, au scrutin de liste à la proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sa composition a été fixée à 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 les membres nommés par le Maire, Président de droit.

Deux listes ont été présentées :

<b>Sur la liste 1</b>	<b>Sur la liste 2</b>
M. Sylvain RAGOT	Mme Sylvie MOREL
Mme Gisèle GROUX	M. Laurent ALAPHILIPPE
M. Alain THOMAS	M. André DESVAGES
Mme Maria PINEDO	
M. Frédéric GABORIT	
M. Gérard MULTEAU	
<u>VOTE :</u> Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	<u>VOTE :</u> Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0
Nbre de sièges obtenus : 4	Nbre de sièges obtenus : 1

### Après calcul au plus fort reste, les membres élus au CCAS ont été :

- Le Maire, Guy POULLE, Président de droit
- Monsieur Sylvain RAGOT
- Mme Gisèle GROUX
- Monsieur Alain THOMAS
- Madame Maria PINEDO
- Monsieur Frédéric GABORIT
- Mme Sylvie MOREL

M. le Maire précise qu'en cas de vacance de siège d'un membre issu du conseil municipal, le siège est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Lorsque la liste ne comporte plus de nom, le siège vacant est alors pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Aussi, il indique que Mme MOREL et M. ALAPHILIPPE ayant démissionnés, le siège vacant revient à M. DESVAGES André.

**Aucun vote n'est requis.**

## INFORMATION DU MAIRE

### ➤ Emprunt

M. le Maire informe de la possibilité de réaliser un emprunt à hauteur de 150 000 € pour la construction de la bibliothèque municipale. Ce sujet sera présenté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

➤ **ALSH**

L'ALSH d'été aura lieu du 10 juillet au vendredi 04 août 2017.

Cette année, le partenariat avec les PEP37 a été renouvelé.

L'équipe est composée de Mme Aline BEAUDOUIN, Directrice (responsable de la garderie et des TAP sur la commune de St Roch) et deux animatrices, Babeth et Nadia.

➤ **Avenir des TAP**

M. le Maire indique que suite à l'élection du nouveau Président de la République, les communes devraient avoir le choix de poursuivre ou non les TAP. Une décision sera prise en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves.

➤ **Elections législatives**

Les élections législatives se déroulent les 11 et 18 juin prochain. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

**La séance est levée à 20h02.**

Fait à Cerelles, le 29 mai 2017

Certifié conforme,

Le Maire,  
Guy POULLE